

Projet de loi n° 5

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Article 7

Remplacer, dans le paragraphe 2° de l'article 7 du projet de loi, « des articles 461.1 et 468 » par « des paragraphes 6° et 7° du troisième alinéa de l'article 447 et des articles 461.1 et 468 ».

Motif de l'amendement

L'amendement vise uniquement à retirer de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique la référence aux paragraphes 6° et 7° du troisième alinéa de l'article 447 de cette loi puisque ces paragraphes ont été supprimés par un amendement fait à l'article 5 du projet de loi.

Adopté
CD